

PLF 2025 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DU PROGRAMME **PRESSE**

Les conditions de production, de diffusion et de réception de l'information ont connu ces dernières années une **révolution** que l'on peut seulement comparer à celle de l'imprimerie au XV^{ème} siècle. Le paysage médiatique traditionnel, encore attaché à la vérification des faits et à l'analyse, semble désormais marginalisé au profit d'entités polarisées plus soucieuses de capter les revenus publicitaires que de participer au débat public.

Depuis plusieurs années, le rapporteur pour avis souligne les difficultés économiques de la presse, qui persistent en dépit d'un soutien de l'État qui ne s'est jamais démenti. L'heure est venue, dans un contexte budgétaire difficile, de s'interroger sur la répartition et les modalités de ces aides, qui n'ont manifestement pas permis à la presse de remplir la première condition de son indépendance, à savoir son **équilibre économique**. Rendues publiques en septembre 2024, les conclusions très attendues des **États Généraux de l'Information (EGI)**, qui s'appuient largement sur les travaux du Sénat, fournissent de nombreuses pistes pour tous les médias, encore faudra-t-il qu'elles trouvent un débouché législatif et réglementaire, conformément aux engagements pris par la ministre de la culture. Tel est bien évidemment le souhait du rapporteur pour avis, qui souligne une nouvelle fois l'urgence extrême de sortir d'un *statu quo* mortifère qui, bien au-delà de la presse, **menace directement notre démocratie**.

1. PAS D'AMÉLIORATION EN VUE : UNE PRESSE EN CRISE

A. DES CHIFFRES ENCORE ET TOUJOURS INQUIÉTANTS

Année après année, rien ne semble pouvoir inverser les courbes déclinantes des ventes de presse.



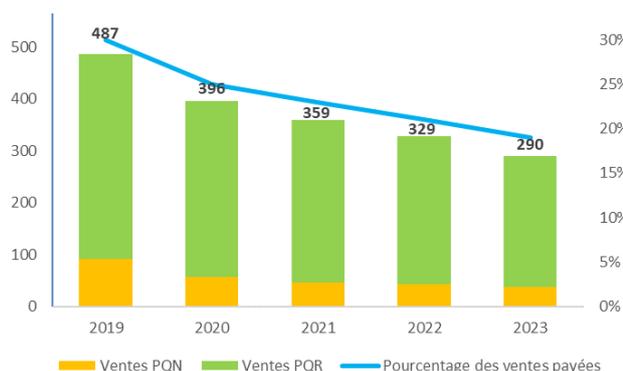
d'exemplaires
vendus en 2023



diffusion
2022/2023

En 2023, la presse dans son ensemble a connu une baisse de ses ventes de **4,5 %**, confirmant la tendance morose de ces dernières années.

Ventes au numéro de la presse quotidienne



La baisse touche plus particulièrement la vente au numéro de la **presse quotidienne nationale et régionale**, qui est ainsi passée de 487 millions d'exemplaires en 2019 à 290 en 2023, ne représentant plus que 19 % du marché.

La presse nationale apparaît plus touchée, avec une diminution de 60 %, alors que la presse régionale résiste un peu mieux avec une diminution de « seulement » 36 % sur la période.

B. « LES CHARGES DE GUTENBERG, LA CONCURRENCE DE ZUCKERBERG »

Les ressources de la presse en 2022

Selon l'enquête du ministère sur l'année 2022, la presse retire 70,2 % de ses recettes des ventes et 29,8 % de la publicité et des annonces.

Sur 20 ans :

- ✓ les recettes de vente ont diminué de **48,2 %** ;
- ✓ les recettes tirées de la publicité de **70,2 %**.



Les racines de cette crise sont connues et ont été amplement analysées par le rapporteur pour avis : captation des revenus publicitaires par les grandes plateformes numériques, qui perçoivent plus de 70 % du marché d'une publicité en ligne désormais dominante, concurrence de l'information disponible gratuitement en ligne - dont la fiabilité et l'objectivité sont au demeurant plus que contestables -, difficultés à assurer une transition rentable vers le numérique, hausse des charges supportées par les titres, avec ces dernières années le coût du papier et de l'énergie¹. Pour reprendre la formule d'une personne auditionnée par le rapporteur pour avis, « **la presse a les charges de Gutenberg et la concurrence de Zuckerberg** », en référence au fondateur de Facebook.

Avant même tout débat sur l'indépendance des médias, le rapporteur pour avis rappelle que la première condition d'existence d'une presse libre et indépendante demeure sa viabilité économique, qui est aujourd'hui loin d'être assurée, d'autant plus que les auditions laissent entrevoir une année 2024 peu favorable.

2. UN BUDGET RELATIVEMENT PRÉSERVÉ

A. DES AIDES DIRECTES STABLES

Les montants inscrits dans le projet de loi de finances pour 2025 montrent que les crédits dédiés à la presse ont été relativement préservés. Pas de réforme des crédits d'impôt ni du régime des aides sociales, stabilité et maintien du format des aides directes, **le budget 2025 n'est pas celui des réformes de structure**.

1. Des aides qui évoluent peu

Évolution des aides à la presse en 2025

(en millions d'euros)

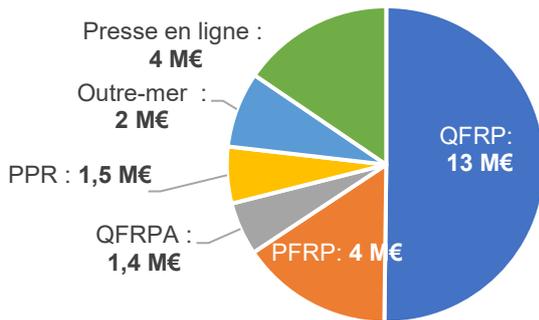
Aides	PLF 2025	Évolution 2025/2024
Aides à la diffusion	112,3	- 2,1 %
Aides au pluralisme	25,9	=
Aides à la modernisation	55,6	+ 0,8 %
Total programme 180	193,8	- 1 %
Compensation versée à La Poste - programme 134	38,5	- 10 %
Total des deux programmes	232,3	- 2,6 %

¹ Voir à ce propos le rapport sur la presse quotidienne régionale : <https://www.senat.fr/rap/r21-805/r21-805.html>



Les aides à la diffusion enregistrent une diminution de **2,1 %**. Cette baisse s'explique, d'une part, par la diminution de 15 % de l'aide unitaire à l'exemplaire posté, dans le but de favoriser le portage et, d'autre part, par la suppression de l'aide temporaire aux réseaux de portage inscrite dans les budgets 2023 et 2024 pour 2,4 millions d'euros (voir *infra*). *A contrario*, l'aide directe au portage bénéficie d'une dotation supplémentaire de 2,5 millions d'euros.

Les aides au pluralisme demeurent au même niveau qu'en 2024, année qui les avait vues progresser de 11,5 %. Elles sont réparties en six enveloppes distinctes.



QFRP : Quotidiens nationaux IPG (information politique et générale) à faibles ressources publicitaires

PFRP : Publications IPG à faibles ressources publicitaires

QFRPA : Quotidiens régionaux, départementaux et locaux IPG à faibles ressources de petites annonces

PPR : Pluralisme de la presse périodique régionale et locale



Les aides à la modernisation enregistrent une légère hausse de 0,8 %. Un peu moins de la moitié de l'enveloppe, soit **27 millions d'euros**, est attribué directement ou indirectement à la société France Messagerie, qui a repris au 1^{er} janvier 2020 les activités de distribution de Presstalis (voir *infra*). En 2019, le montant de l'aide avait été porté de 18 à 27 millions d'euros, le différentiel de 9 millions étant prélevé sur le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP). Alors que cet abondement devait s'achever en 2024, et comme votre rapporteur le craignait l'année dernière, il a été reconduit dans le projet de loi de finances pour 2025.

Enfin, même si le montant ne figure pas dans le programme 180, le secteur de la presse bénéficie de 38,5 millions d'euros inscrits sur le programme 134 et fixés conformément à l'accord-cadre afin de compenser les tarifs préférentiels de La Poste.

2. Comment réformer les aides directes à la presse ?

Le rapporteur pour avis a analysé l'année dernière les raisons qui devraient pousser à une réforme des aides directes à la presse. **Intangibles**, ces aides semblent comme figées dans le temps. **Opaques**, elles se trouvent divisées en plusieurs enveloppes réparties par décret qui ont été créées au fil des années pour répondre à telle ou telle situation particulière. **Complexes** enfin, elles interdisent une lecture synthétique et une analyse globale.

Les huit entités qui ont reçu le plus d'aide en 2023

Le Parisien	12 685 355 €
Le Monde	5 744 320 €
Le Figaro	5 667 774 €
Ouest-France	5 455 395 €
La Centrale de l'Édition	5 395 000 €
Libération	5 199 912 €
Bayard Presse	4 990 510 €
L'Humanité	3 970 086 €

Lors de son audition le 24 octobre 2023, la ministre de l'époque s'était engagée à lancer le chantier de la réforme des aides à la presse. Si l'excuse de la dissolution peut être avancée pour justifier l'absence de réforme cette année, le rapporteur pour avis n'a été informé d'aucune réflexion en ce sens, et la ministre de la culture, en dépit d'une question du rapporteur pour avis lors de son audition le 5 novembre 2024, n'a pas plus apporté de réponses. L'extrême sensibilité du dossier dans un secteur en souffrance peut expliquer la prudence du gouvernement sur ce point. Cependant, des demandes de plus en plus pressantes se font sentir, dans les nombreux travaux du Sénat, de l'Assemblée nationale et des États Généraux de l'Information pour avancer sur cette question.

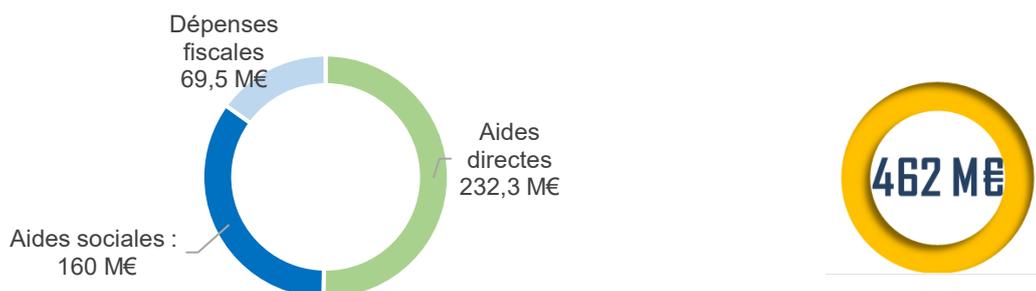
Le rapporteur pour avis renouvelle donc son souhait qu'une réforme d'ampleur, qui ne semble pas nécessiter des dispositions législatives, puisse être enfin concertée et entamée en 2025.

B. DES AIDES INDIRECTES TOUJOURS MAL ÉVALUÉES

Les aides indirectes demeurent pour certaines d'entre elles mal évaluées. Elles regroupent :

- ✓ des **aides sociales** avec, en particulier, les dispositifs d'allègement des cotisations sociales des journalistes. Aucune évaluation n'a cependant été réalisée depuis **2014**, année où l'enveloppe s'élevait à 172 millions d'euros. Sur la base de l'évolution du nombre de journalistes depuis 2014, on peut de manière sommaire estimer le montant en 2024 à environ **160 millions d'euros**.
- ✓ des crédits d'impôt, avec principalement **le taux de TVA réduit de 2,1 % sur les titres de presse**. Il convient de rappeler que, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, le ministère des finances a modifié le mode de calcul des dépenses fiscales liées à la TVA, un changement qualifié de « *bien opportun* » par le rapporteur pour avis, rejoint par la commission des finances du Sénat. Ainsi, alors que la dépense fiscale dans le projet de loi de finances pour 2023 était évaluée à 160 millions d'euros, elle a été ramenée à 60 millions dans celui de 2024, montant inchangé dans le projet de loi de finances pour 2025. L'estimation pour l'année 2025 est pour sa part de 60 millions d'euros. Contrairement à l'année précédente, c'est ce dernier montant qui sera retenu dans le présent rapport, ce qui explique la baisse par rapport au montant de l'année précédente.

Dans l'ensemble, les aides à la presse représentent donc un montant de **462 millions d'euros**. À périmètre inchangé, le montant des aides serait estimé à 564,5 millions d'euros en 2025.



En dépit du ralentissement de l'inflation, qui pourrait s'établir selon les dernières projections à 2,5 % en 2024 et 1,8 % en 2025, la stabilité relative des dotations traduit cependant une diminution des aides en termes réels qui se poursuit année après année.

3. ENCORE UNE ANNÉE PERDUE POUR LA RÉFORME DE LA DISTRIBUTION



des crédits budgétaires consacrés à la distribution

Les montants consacrés à l'aide à la distribution en 2025 représentent 177,8 millions d'euros, soit **plus des trois-quarts** des crédits d'aide à la presse.

La distribution de la presse peut emprunter deux canaux :

- ✓ **directement chez le lecteur** qui aura souscrit un abonnement. La presse est alors distribuée par **La Poste**, ou bien par un réseau spécialisé de **portage** ;
- ✓ ou bien chez un **vendeur de presse** qui propose les titres à ses clients. Les journaux sont acheminés à travers les deux **messageries de presse**.

Ces deux types de commercialisation donnent lieu à des aides spécifiques de la part de l'État.

A. LA RÉFORME ENCORE INACHEVÉE DU PORTAGE ET DU POSTAGE



85 % de l'enveloppe destinée à la distribution, soit **150,8 millions d'euros**, est destinée à soutenir les réseaux de portage et le postage.

Cette somme est divisée entre :

- ✓ des aides à l'exemplaire **posté**, réservées aux éditeurs de publications IPG et à faibles ressources publicitaires (QFRP/QFRPA), pour 65,5 millions d'euros ;
- ✓ des aides au **portage**, également destinées à la presse IPG et à faibles ressources publicitaires, pour **46,8 millions d'euros**, dont 11,6 pour compenser les exonérations de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et les porteurs de presse ;
- ✓ la compensation versée à La Poste, pour un montant de **38,5 millions d'euros**.

Ces aides ont fait l'objet d'une réforme de grande ampleur, dite réforme « Giannesini », qui a fait l'objet de développements spécifiques dans le rapport pour avis pour 2022¹.

Le décret n° 2023-132 du 24 février 2023 institue ainsi une aide à l'exemplaire des titres de presse postés ou portés, réservée aux titres d'information politique et générale (IPG) d'une périodicité au maximum hebdomadaire, à leurs suppléments d'IPG et aux publications d'une périodicité au maximum quotidienne qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives.

Depuis 2023, l'ensemble des publications de presse, d'IPG ou non, bénéficient ainsi **d'une grille tarifaire postale unique**. Cet avantage, proposé dans le cadre de la mission de service public de transport et de distribution de la presse, est partiellement compensé à La Poste. L'avantage tarifaire complémentaire réservé aux publications d'IPG est remplacé par l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés.

Le fonds d'aide au portage, institué en 1998, est quant à lui abrogé et remplacé par l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés. Une aide temporaire aux réseaux de portage a également été instituée pour les années 2023 et 2024, afin d'accompagner les réseaux dans leur ouverture aux publications de presse éditées par d'autres sociétés que celles appartenant au même groupe.

Le principe de cette réforme est, de manière progressive, **d'inciter les éditeurs à structurer des réseaux de portage là où cela est possible**, l'objectif étant *in fine* de ne plus recourir à La Poste que dans les zones où il n'existe pas d'autres possibilités, notamment dans les territoires ruraux. Au 1^{er} janvier 2024, à l'exception de ces territoires, le montant de l'aide postale a donc diminué de 15 %.



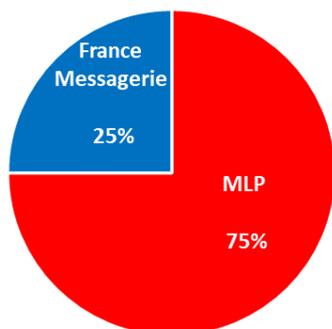
¹ <https://www.senat.fr/rap/a21-168-42/a21-168-42.html>

En comptabilisant la diminution de la compensation versée à La Poste, la réforme permet en 2025, à périmètre constant, une économie globale de **6,7 millions d'euros**.

Pour autant, le rapporteur pour avis note que le déploiement des réseaux de portage semble prendre plus de temps qu'initialement prévu, ce qui est regrettable, d'autant plus que la qualité de service fournie par La Poste est loin de paraître irréprochable aux éditeurs. Il est donc essentiel de poursuivre le mouvement entamé en 2022.

B. LES AIDES À LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE QUOTIDIENNE

Le rapporteur pour avis a développé, dans ses précédents rapports, l'historique des sociétés de distribution de la presse au numéro en France, marqué par les errements de la société Presstalis, dont le coût pour les finances publiques a dépassé en 14 ans les **600 millions d'euros**. Comme il l'écrivait l'année dernière, la situation créée par la présence de deux opérateurs concurrents, dont l'un lourdement subventionné, s'apparente à un « duo mortifère » entretenu année après année.



La distribution de la presse au numéro en France est assurée par les Messageries Lyonnaises de presse (MLP), avec 75 % du marché, et France Messagerie, héritière des NMPP et de Presstalis. Cette dernière société est la seule à assurer la distribution de la **presse quotidienne nationale**, ce qui lui impose des contraintes spécifiques.

L'aide à la distribution de la presse chez les vendeurs est réservée aux titres de la **presse quotidienne IPG**. Leur mise à disposition chaque jour, en chaque point du territoire, relève en effet d'un objectif d'intérêt général.

Afin de permettre la distribution des quotidiens, deux mécanismes ont été mis en place :

- ✓ **une aide d'État** s'élevant à **27 millions d'euros**. Elle bénéficie de manière **directe** à France Messagerie pour 9 millions d'euros, et **indirecte** à travers les 18 millions d'euros destinés aux éditeurs afin de les aider à absorber les coûts ;
- ✓ **une péréquation**, mise en place en 2012, qui vise à répartir entre tous les éditeurs les surcoûts induits par la distribution de la presse quotidienne. Concrètement, elle est versée par tous les éditeurs de presse magazine à France Messagerie pour lui permettre d'assurer cette mission. L'Arcep en a fixé le montant à 8,3 millions d'euros pour 2023, dont 4,9 millions à la charge des MLP.

Selon les informations transmises au rapporteur pour avis, l'ensemble des aides couvrirait **68 %** du coût de la distribution des quotidiens.

La perpétuation de cette situation présente **trois risques majeurs** :

- **tout d'abord**, le champ exact couvert par l'aide à France Messagerie et par la péréquation n'apparaît pas clairement, les deux étant supposées compenser les surcoûts liés à la distribution de la presse quotidienne. Une action contentieuse a été récemment initiée par les MLP pour éclaircir ce point ;
- **ensuite**, si France Messagerie a su réduire ses coûts dans un marché en attrition, **ses résultats financiers ne peuvent qu'interroger**. Ainsi, la société a dégagé un résultat net de 4,8 millions d'euros en 2022 et de 11,2 en 2023, en raison pour cette année d'une reprise comptable sur la liquidation de Presstalis. France Messagerie dégage donc des résultats constamment positifs, et devrait poursuivre sur cette voie en 2024 et 2025 selon l'Arcep. En conséquence, si l'avenir de la société peut apparaître assombri à moyen terme, **il est assuré sur le court terme**, sous l'hypothèse d'un maintien des niveaux actuels de soutien et de péréquation ;
- **enfin**, les volumes d'aide au bénéfice de la presse quotidienne nationale IPG suscitent de fortes oppositions dans le reste du secteur, ce qui nuit à la cohésion d'ensemble de la presse.



Les ministres de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la culture ont ainsi, par lettre du 23 mai 2023, chargé l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) d'une mission sur la distribution de la presse. Dans son rapport remis en novembre 2023 et publié en avril 2024¹, la mission d'inspection a dressé un état général du marché de la distribution de la presse et de ses perspectives d'évolution et proposé des pistes de réorganisation de la filière, de l'impression du titre jusqu'à sa remise au lecteur.

Plus précisément, le rapport envisage **quatre scénarios** :

- le premier vise à inciter les acteurs à restructurer la distribution de la presse quotidienne nationale (PQN) en prévoyant une réduction pluriannuelle du soutien public ;
- le deuxième scénario propose la création d'un service public de distribution de la presse au numéro ;
- le troisième scénario consiste en une optimisation et une clarification du système existant. Les leviers identifiés par ce scénario sont à la discrétion des acteurs de la filière qui ont déjà entrepris d'activer certains d'entre eux ;
- le quatrième scénario, en complément du précédent, propose une réforme structurelle assise sur la mutualisation de l'impression et de la distribution de la presse nationale et régionale au numéro et au portage.

À la suite de ce rapport, la ministre de la culture a annoncé une concertation de filière de 6 à 8 semaines à partir du lundi 22 avril dernier, pilotée par Sébastien Soriano, ancien président de l'Arcep. Conformément aux préconisations du rapport, notamment dans son quatrième scénario, cette concertation pourrait mener à une réforme législative et réglementaire et à des modifications dans **les schémas logistiques, industriels et organisationnels de la filière**. Cette réforme doit permettre une rationalisation des coûts et une diminution des pollutions induites par la presse imprimée grâce à une mutualisation des flux, de l'impression au lecteur, entre la presse quotidienne nationale et régionale et entre les flux vendus au numéro et distribués aux abonnés.

Cette mission a été suspendue suite à la dissolution de juin 2024, mais a repris ses travaux et devrait prochainement remettre ses conclusions.

Le rapporteur pour avis attend donc avec impatience les propositions de ce rapport et regrette cette année **perdue** pour une réforme de la distribution de la presse au numéro qui prend décidément trop de temps.

De manière générale, à l'heure où la diffusion de l'information en numérique s'impose comme le canal de communication dominant, il n'est pas inutile de s'interroger sur l'ampleur budgétaire de l'aide à la distribution physique, qui ne bénéficie en réalité très majoritairement qu'à une certaine famille de presse.

4. DES RADIOS FINALEMENT SAUVÉES



Le secteur radiophonique local couvre un vaste ensemble de **746 stations**. Présentes sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les outre-mer et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, elles contribuent à la vitalité démocratique, la découverte de jeunes talents ou aux campagnes d'intérêt général.

¹ https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/Rapports%20de%20mission/2024/Rapport%20Distribution%20presse_Version%20Web.pdf

La version initiale du projet de loi de finances pour 2025 prévoyait pourtant une économie de **10 millions d'euros** sur le Fonds de Soutien à l'expression radiophonique (FSER), qui serait passé de 35,7 en 2024 à 25,3 millions d'euros en 2025, soit une baisse de **30 %**.

Très rapidement, de nombreux élus de tous bords politiques se sont mobilisés pour alerter sur le risque de déstabilisation de tout un secteur et, au-delà, du lien social. Ils ont été rejoints notamment par le Président de l'Arcom, qui, lors de son audition devant la commission le 16 octobre¹, a indiqué : « *J'appelle d'ailleurs particulièrement votre attention sur le devenir des crédits du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), qui semblent menacés, alors qu'ils profitent principalement aux nombreuses radios associatives présentes sur nos territoires et nécessitant une attention particulière en cette période de déploiement du DAB+* ».



Les subventions attribuées par le FSER représentent en effet 40 % en moyenne des ressources de ces éditeurs, qui ne sont que marginalement récipiendaires des campagnes publicitaires.

La diminution drastique des crédits du FSER menaçait donc directement tout un secteur.

Finalement, interrogé par Béatrice Bellamy lors de la séance de **questions au gouvernement, à l'Assemblée nationale du 29 octobre 2024**, le ministre des comptes publics a indiqué renoncer à la ponction sur les crédits du FSER : « *Nombre de nos concitoyens, dans tous nos territoires, y sont à juste titre très attachés. Il en existe plus de 750, dont le financement dépend pour plus de 40 % du FSER. Comme vous le dites très justement, les collectivités territoriales n'ont pas à prendre le relais de ce financement et ne le feront pas, ce qui pourrait mettre ces radios en danger. Le Gouvernement a entendu votre préoccupation. Je vous annonce que nous appliquerons la proposition faite de manière remarquablement transpartisane lors des travaux en commission. **Nous rehausserons ainsi les crédits prévus pour le FSER au niveau qui était le leur en 2024, à savoir un peu plus de 10 millions d'euros.** Cela permettra à ces radios locales et associatives de continuer d'émettre et d'assurer l'entretien des liens de proximité, le développement du lien social et le pluralisme de l'information, si important dans notre pays* ». Interrogée par le rapporteur pour avis lors de son audition devant la commission le 5 novembre, **la ministre de la culture a confirmé ce point** : « *Sur le sujet des radios associatives, j'ai reçu l'ensemble des représentants et je leur ai indiqué que l'on trouverait une solution ; c'est le cas, notamment concernant la baisse de 10 millions d'euros. Nous avons obtenu du ministre en charge des comptes publics qu'un amendement du Gouvernement puisse corriger cela dans le courant de la discussion de la loi de finances* ».

Le rapporteur pour avis se félicite que le gouvernement ait entendu la voix des territoires et ait renoncé à ce projet funeste.

Il attend maintenant que toutes les conséquences en soient tirées sous forme d'amendement du gouvernement dans le projet de loi de finances.

Sur le fond, on peut cependant s'interroger sur les raisons qui ont pu pousser à faire porter l'intégralité de l'effort d'économies budgétaires de la mission « Médias, livre et industries culturelles » sur cette seule action, **sans qu'aucune justification n'ait été apportée dans les documents budgétaires.**

5. L'AFP DANS LE FRACAS DU MONDE

A. UNE SITUATION ÉCONOMIQUE NETTEMENT AMÉLIORÉE



La France dispose avec l'Agence France-Presse (AFP) d'une des trois plus grandes agences de presse au monde avec Reuters et AP.

Reconnue pour sa présence à l'international, avec 2 600 collaborateurs répartis dans 150 pays et 260 villes, l'AFP a su, ces dernières années, avec le soutien de l'État, conforter son modèle économique, dans une conjoncture pourtant peu favorable.

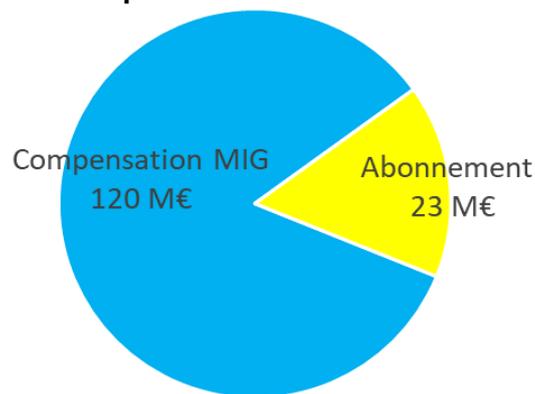
¹ <https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20241014/cult.html#toc2>

La dotation de l'État à l'AFP évolue en 2025 conformément aux engagements du COM 2024-2028, pour s'établir à **143 millions d'euros, en hausse de 0,9 %**.

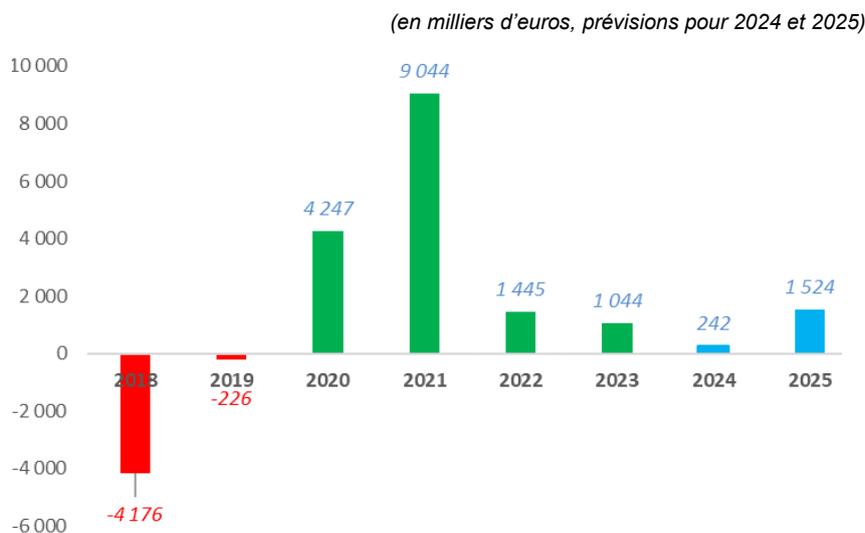
Elle se répartit entre :

- ✓ une enveloppe destinée à compenser **les missions d'intérêt général (MIG)** pour 120 millions d'euros ;
- ✓ les **abonnements** souscrits pour le compte des services de l'État (23 millions d'euros).

Répartition de la dotation



Résultat net de l'AFP entre 2018 et 2025



L'Agence a mené ces dernières années une politique d'accroissement de ses ressources et de maîtrise de ses coûts qui porte ses fruits, avec un résultat net **excédentaire depuis 2020**. La baisse observée en 2024 s'explique par les charges liées à une actualité exceptionnelle marquée par des conflits militaires, des élections sur plusieurs continents et les Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'Agence a réalisé **16 millions d'économies** sur son précédent COM 2019-2023, et s'est engagée à un effort supplémentaire de **9 millions d'euros** d'ici 2028.

L'endettement de l'AFP, qui était de 50 millions d'euros en 2018, devrait ainsi être **nul en 2028**, ce qui représentera une économie annuelle de 4 millions d'euros d'intérêts.

L'Agence a donc su composer dans un environnement économique difficile pour tous marqué par une forte inflation, mais **plus spécifiquement pour un secteur des médias en pleine recomposition de son modèle**.

Le rapporteur pour avis souligne la résistance et les efforts d'adaptation considérables de l'AFP ces dernières années.

B. LES DÉFIS DE L'AFP

En dépit de ses excellents résultats, l'AFP sera confrontée dans les années à venir à de nombreux défis.

1. Composer avec un marché difficile



Le rapporteur pour avis et les nombreux travaux du Sénat témoignent année après année des difficultés rencontrées par **l'ensemble des médias**, de la presse écrite aux télévisions, doublement fragilisées par la numérisation et l'émergence de nouveaux concurrents de plus en plus polarisés. **L'AFP n'échappe pas à ce contexte morose**.

Ainsi, les prévisions de croissance du chiffre d'affaires pour les années à venir ne s'établissent qu'à 1 %, contre 2,5 % précédemment. De nombreux éditeurs hésitent dorénavant à renouveler leurs abonnements AFP, ou bien, pour les plus grands, n'en conservent plus qu'un seul.

Agence de renommée mondiale qui réalise plus de 60 % de son chiffre d'affaires à l'international, l'AFP doit donc tenir l'équilibre délicat d'une maîtrise de ses coûts, tout en s'imposant comme la source la plus fiable possible pour les médias ou les personnes qui recherchent des faits avérés et vérifiés.

Dans ce contexte, l'Agence bénéficie de l'image flatteuse de son réseau de journalistes implanté dans des endroits où elle fait partie des rares organes à pouvoir encore travailler, comme l'Afghanistan, et du soutien constant de l'État, conforté encore cette année par le respect du COM.

2. Des droits voisins à conforter



Le titre même de la loi du 24 juillet 2019 *tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse* devrait suffire à éteindre toute forme de doute sur l'éligibilité de l'AFP à cette rémunération.

Si besoin en était, les avis de l'Autorité de la concurrence et le jugement de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2020 ont été **parfaitement explicites** sur ce point. L'AFP, qui bénéficie d'une position particulière dans l'écosystème français des agences de presse, a pu négocier des accords avec Google et Meta qui courent encore pour deux ans, mais n'est pas plus parvenue que les éditeurs à trouver un terrain d'entente avec le groupe Microsoft.

Il n'en demeure pas moins que **la question de la rémunération des agences de presse demeure une source de contentieux et d'incompréhensions**, comme ont pu en témoigner les débats sur l'article 7 de la proposition de loi *visant à renforcer l'indépendance des médias et mieux protéger les journalistes*, déposée par Sylvie Robert et discutée au Sénat le 17 octobre 2024¹.

Le rapporteur pour avis est à l'origine de l'amendement de suppression du paragraphe qui proposait une nouvelle rédaction pour l'article L. 218-1 du code de la propriété intellectuelle, en apparence plus favorable à la reconnaissance des agences de presse. Comme il l'a indiqué en séance, il tient cependant à préciser que son amendement, qui a été adopté par le Sénat, ne remettait en aucun cas en cause le principe même de ces droits voisins pour les agences, mais a été présenté uniquement pour des raisons de conformité juridique à l'article 2 de la directive européenne du 17 avril 2019 qui fonde les droits voisins.

Le rapporteur pour avis estime qu'il est maintenant nécessaire d'établir un bilan de ces droits voisins au niveau national et européen afin, le cas échéant, de faire évoluer le cadre juridique et de conforter encore plus les agences de presse.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 27 novembre 2024, un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 180 « Presse et médias » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » du projet de loi de finances pour 2025.



Laurent Lafon

Président de la commission
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Michel Laugier

Rapporteur pour avis
Sénateur des Yvelines
(Union Centriste)

[Commission de la culture, de l'éducation,
de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)



¹ <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl23-741.html>